



Réf. Farde e-Assemblées : 2325084

N° OJ : 10**Projet d'Arrêté - Conseil du 10/02/2020****Objet :** Nouvelle ligne de tram vers Neder-Over-Heembeek - choix du tracé.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les différentes études et plans depuis 2003 (« étude d'accessibilité de Neder-over-Heembeek en transports en commun urbains » par l'ULB en 2003, le projet de Plan Communal de Mobilité en 2011, l'étude prospective Mobil 2040, le Plan Régional de Développement Durable en 2018, le projet de Plan Régional de Mobilité Good Move en 2019) ;

Vu l'accord de majorité de la Ville de Bruxelles 2018-2024 dans lequel la ville prévoit une extension du transport en surface dont le désenclavement de Neder-Over-Heembeek par une nouvelle ligne de tram performante, en collaboration avec la Région de Bruxelles-Capitale et les sociétés de transports en commun ;

Vu qu'en décembre 2018, le Gouvernement de la Région de Bruxelles, la Ville de Bruxelles et la STIB ont décidé de lancer une étude d'impacts d'une ligne structurante depuis Rogier vers Neder-Over-Heembeek, que la STIB a mandaté un consortium de bureaux d'études pour l'élaboration de cette étude ;

Vu qu'un comité de pilotage pour l'étude d'impact a été constitué de représentants de la Région de Bruxelles-Capitale, la Ville de Bruxelles, la STIB et 8 citoyens dont également des commerçants ;

Vu que les 8 citoyens ont été sélectionnés après un appel à candidatures et que la sélection ciblait une diversité de profils, aussi bien au niveau de l'âge, sexe, composition familiale, métier, quartier que les habitudes de déplacement ;

Vu les deux objectifs de l'étude d'impact : le choix du meilleur mode de transport d'un côté, et l'identification du tracé préférentiel parmi différents tracés potentiels à travers une analyse multicritères de l'autre côté ;

Considérant que 23 itinéraires potentiels ont été proposés par le bureau d'études ;

Considérant que le tracé préférentiel a été défini à travers une analyse multicritères, dont les critères ont été défini par le comité de pilotage pour ensuite être pondéré par les membres du comité de pilotage ;

Considérant que cette pondération par les membres du comité de pilotage a pu s'appuyer sur une enquête en ligne et de terrain lors de laquelle un échantillon pertinent de 1000 personnes a pu exprimer ses points d'attention quant aux critères de choix du futur tracé du tram ;

Considérant que les critères suivantes étaient prioritaires : la desserte (nombre de personnes), l'accessibilité régionale (minutes), l'intermodalité, la performance, le temps de parcours et le bruit et vibrations ;

Considérant que lors du dernier comité de pilotage du 18/12/2019, le bureau d'étude a présenté le résultat brut de cette étude et qu'après évaluation et discussion par les participants, un consensus s'est dégagé en faveur du tracé 3 E ou 3D (dépendant de l'accord de Solvay pour le passage du tram au travers de leur site) ;

Considérant que ce tracé par la rue de Heembeek, la rue François Vekemans, le Chemin Vert, le site Solvay et l'avenue de Tyras a l'avantage d'offrir une bonne desserte de zones de NOH avec une densité importante d'habitations ainsi que de ses entreprises ;

Considérant que ce tracé offre le potentiel le plus important pour la valorisation de l'espace public et est vu comme une opportunité d'investir dans l'axe commerciale de la Rue François Vekemans ;

Considérant que le tracé dessert plusieurs écoles, équipements sportifs et centres culturels ;

Considérant que le tracé passe par une zone de forte activité commerciale, comportant 75 commerces dans la rue Vekemans, le pourtour de la rue de Heembeek et la place Peter Benoit ;

Considérant que la nouvelle ligne de tram augmentera fortement la qualité du transport public à Neder-Over-Heembeek ;

Vu la présentation de l'étude d'impact par la STIB au Collège du 23/1/2020 pour prise de connaissance ;

Vu la décision du Collège du 23/1/2020 marquant son accord de principe favorable sur le choix de l'itinéraire 3 E ou 3D (dépendant de l'accord de Solvay pour le passage du tram au travers de leur site);

Considérant que pendant l'élaboration de l'étude d'impact 2 réunions d'information publiques ont été organisées afin d'informer les riverains et commerçants de l'avancement de l'étude ;

Considérant que un troisième moment d'information est organisé le 1 février 2020 où les résultats de l'étude d'impact sont présentés et expliqués ;

Considérant que vu le type de voiries empruntées ainsi que la proximité des habitations à certains endroits, il faudra veiller à que des mesures soient prises dans le cadre de la future étude d'aménagement préalable à la demande de permis d'urbanisme afin de garantir de bonnes performances au futur tram ainsi que de minimiser ses nuisances en particulier lors du chantier;

Considérant que des dispositions concrètes doivent être prises entre la STIB et la Ville de Bruxelles pour l'accompagnement des riverains et commerçants afin de minimiser les nuisances pendant le chantier ;

Considérant également qu'il y aura lieu aussi d'intégrer dans le projet d'aménagement les considérations suivantes:

- Les cartes des tracés de la ligne n'indiquant pas clairement quels seront les terminus de celle-ci, en particulier sur Neder-Over-Heembeek, il y a lieu de mieux le préciser ;
- Mieux préciser aussi de quel(s) dépôt(s) viendront les trams;
- Une relocalisation la plus adéquate possible du pôle de Heembeek tenant compte des développements de la ZIR 4 ainsi que du projet d'adaptation de la configuration des bandes de circulation sur l'axe Van Praet/Croix du Feu;
- Une reconfiguration du réseau bus assurant une desserte de Neder-Over-Heembeek au moins équivalente celle assurée à l'heure actuelle et tenant compte des développements urbanistiques en cours et à venir ;

Considérant la nécessité de mettre en place un trajet participatif qui impliquent de façon étroite les riverains et commerçants dans l'élaboration de la future étude pour la demande de permis concernant le tracé et le réaménagement de l'espace public, ainsi que dans la mise en œuvre du chantier ;

Sur proposition du Collège

DECIDE :

Article 1 :

Approuver le choix de l'itinéraire 3 E ou 3 D (dépendant de l'accord de Solvay pour le passage du tram au travers de leur site) de la future ligne de tram devant desservir Neder-Over-Heembeek ;

Article 2 :

Demander à la STIB que la future étude d'aménagement préalable à la demande de permis tienne compte des considérations suivantes :

- Garantir à la future ligne de bonnes performances en matière de vitesse commerciale et de régularité ;
- Garantir que l'aménagement réduise au maximum les nuisances des riverains en matière de bruit et de vibrations en particulier durant le chantier ;
- Clarifier le choix et l'implantation du terminus en bout de ligne du côté de Neder-Over-Heembeek ;
- Préciser de quel dépôt(s) viendront les trams afin d'assurer les raccordements réseau nécessaires ;
- Intégrer la relocalisation du pôle de Heembeek ;
- Tenir compte lors de cette relocalisation des développements de la ZIR 4 ainsi que du projet d'adaptation de la configuration des bandes de circulation sur l'axe Van Praet/Croix du Feu ;



Article 3 :

Demander à la STIB de prévoir une reconfiguration du réseau bus assurant une desserte de Neder-Over-Heembeek au moins équivalente celle assurée à l'heure actuelle (lignes de bus 47, 56, 53) et tenant compte des développements urbanistiques en cours et à venir.

Artikel 4 :

Demander à la STIB, pour le développement futur du projet,

- de poursuivre la collaboration étroite avec la Ville de Bruxelles en vue de d'appliquer des méthodologies innovantes et des processus participatifs qualitatifs
- d'associer les habitants, commerçants, usagers et acteurs de terrain permettant de concevoir collectivement par voie de dialogue, de transparence et/ou d'activités, une ligne de tram et des espaces publics de qualité qui répondent aux besoins des habitants, des commerçants et usagers au sens large.

Article 5 :

Demander à la STIB

- de prévoir un plan d'accompagnement, co-construit avec la Ville de Bruxelles, afin de maîtriser les nuisances, d'assurer la continuité des fonctions du quartier (accessibilité pour tous publics, propreté, sécurité), de maintenir l'attractivité économique et de limiter les pertes de chiffres d'affaires ou fermetures de commerces dans ce noyau déjà fragilisé
- De conclure une convention d'accompagnement de chantier dans le cadre de la construction de la nouvelle ligne de Tram vers Neder-Over-Heembeek entre les différents acteurs concernés par le chantier (la Ville de Bruxelles, Entreprendre.brucity, la STIB, hub.brussels, les associations de commerçants, des commerçants, et des représentants des riverains)

Annexes :

[Tram NOH - Etude d'impact Fr \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Tram NOH - Présentation FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Tram NOH - Annexe \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)